Yannick LE BRUCHEC
21bis rue Guérin
94 220 CHARENTON LE PONT
06.76.54.34.84

Charenton Le Pont, le 26 Juillet 2013

Hayette LE BRUCHEC
27, rue Jean Monnet
95 380 LOUVRES

Courrier recommandé A/R n° 1A 084 513 2614 0
Objet : mise en place des éléments décrits par l'Ordonnance de Non Conciliation du 11 Juillet 2013

Bonjour

Je fais suite à la transmission par mon avocat ce jour, des éléments repris dans l'ONC du 11/07/2013. Au vu de ces éléments, je te propose le fonctionnement suivant :

Volet financier

50% du prêt immobilier Crédit Foncier	- 457,59 €uros
50% du prêt Astria	- 35,91 €uros
Prêt LCL à titre provisoire	+ 442,91 €uros
Pension alimentaire enfants	+ 1200,00 €uros
TOTAL à régler par moi	**1149,41 €uros**

Afin d'éviter tout encaissement/décaissement, je te propose de te régler mensuellement la somme de 1149,41 €uros pour solde de tout compte mensuel et ce jusqu'à ce que l'étude de Maître Fixois produise son rapport pour la dissolution de la Communauté de Biens.

J'effectuerai ce règlement sur ton compte **uniquement par virement bancaire**, et ce afin d'éviter tout rejet de règlement par chèque eu égard à la situation dont fait état mon compte courant actuellement et pour laquelle je dépose un dossier de surendettement. Le virement est d'ores et déjà garantit par mon conseiller en agence BNP Paribas.

A ce titre, merci de me transmettre ton RIB afin que je programme au plus tôt cette opération.

Garde Lucile & Liam

Au regard de l'ONC, mon premier tour de garde pour 2013 (année impaire) s'effectuera le week-end de la semaine 37 (semaine impaire), soit les 14 & 15 Septembre 2013.

Yannick

Copie : Cabinet NMCG – Maîtres Graftieaux & Bohuon, Rue de Rome, 75 Paris

Mme LE BRUCHER Hayette
27 rue Jean Jaurès
95380 LOUVRES
01 34 686202
AR n° 1A 089 806 3 1849

Louvres, le 31 Juillet 2013.

Je t'adresse ce courrier en réponse à celui reçu le 30 Juillet 2013, via lettre recommandée avec accusé réception inhérent au paiement de la pension alimentaire et de la décision de l'ordonnance de non conciliation rendue le 11/07/13.
A ce titre, j'accède à ta demande d'effectuer un virement sur mon compte (ci joint un R.I.B).

Toutefois, je te précise, comme indiqué page 9 de cette même ordonnance que cette pension doit être « payable le 30 du mois précédent le mois dû et ce à compter de la présente décision » soit à partir du 11/07/13 (comme confirmé par Maître De Winne, mon avocate).
A ce titre, le paiement fin Juillet doit comporter :
- la pension du mois d'Août
- le proratat du mois de Juillet.

Au total, les sommes versées doivent être les

Suivants :

- comme indiqué sur bon courrier pour Août 2013 la somme de 1149,41 euros
- Pour Juillet : 723,60 répartis comme suit.

+ 774,19 (20 jours de Juillet soit du 11 au 31/07)
+ 448,91
+ - 457,59
+ - 35,91

Donc, pour fin Juillet, la somme versée sera de 1873,01 € (774,19 + 1149,41).

Cordialement

Magelle